

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise :

Indicateurs issus de la loi avenir professionnel du 5 septembre 2018

Toutes les entreprises de plus de 50 salariés devront renseigner les indicateurs et publier le résultat final

Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes calculés à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparés à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie des postes équivalents

Ecart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes

Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris

Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Le niveau de résultat obtenu par l'entreprise (note sur 100)

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	12	23	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	0,1	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	5	10	10	10
Total des indicateurs calculables			83		100
INDEX (sur 100 points)			83		100

83 en 2020

79 en 2019

77 en 2018